

# Evaluation de la juge cantonale VD

## Françoise DESSAUX

Fonctionnaire supérieure (vaudoise) Suisse. Elle se dit «juge» cantonal depuis le 29.11.11.

«Travaille» au palais de l'Hermitage, route du Signal 8, 1014 Lausanne, cour des assurances sociales.

### **Adresse privée**

Route de Novalles 10, 1421 Fontaines-sur-Grandson

Tél. professionnel: 021 316 15 11

État civil: mariée avec un menuisier, 2 filles



Françoise DESSAUX, dite «Déesse du silence» ou «marraine des parrains»



La boîte-à-lettres de la famille DESSAUX

## Prises de vue de l'habitation



Maison vue du sud-est



Maison vue du sud-ouest



Maison côté ouest

## **Profil**

A commencé sa carrière comme juge d'instruction à Yverdon, puis dès 2000 environ, substitut du juge d'instruction cantonal vaudois à Lausanne. Promue présidente du Tribunal du Nord vaudois/de la Broye à Yverdon en 2005. Juge cantonale VD depuis le 29.11.11.

Françoise était l'un des premiers magistrats suisses qui a osé censurer l'Internet : [www.largeur.com/?p=1274](http://www.largeur.com/?p=1274)

[www.fil-info-france.com/7info-justice\\_5.htm](http://www.fil-info-france.com/7info-justice_5.htm)

Cette censure illicite lui a valu les sobriquets «Déesse du silence» et «marraine des parrains» car elle a couvert avec cette censure les magistrats mafieux vaudois. Voir ci-dessous.

## **Quelques victimes de cette juge sans scrupules:**

Michel VALLOTTON (grave erreur médicale aux dépens de sa mère, Nelly VALLOTTON †: la publication du 18.03.04 sur l'ancien site Internet est conservée)

Dr. Denis ERNI (atteinte au patrimoine, [www.viplift.org](http://www.viplift.org) )

Simone BENICHOU (maltraitance d'enfant)

Marc-Etienne BURDET (répression de la liberté d'expression)

Danielle RUSSELL (idem)

Gerhard ULRICH (idem)

## **Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):**

**nombre de références négatives: 14**

**nombre de références positives : 2**

**Françoise DESSAUX est une carriériste opportuniste sans scrupules. Voir plainte jamais instruite contre elle ci-dessous.**

### **L'entrée en action de Françoise DESSAUX pour réprimer la liberté d'expression – fermeture du premier site Internet d'APPLE AU PEUPLE**

La fréquentation de notre portail explosa littéralement quand la nouvelle de cette tentative inouïe se répandit sur le Web (décembre 2001). Il n'y aurait guère été possible de trouver un moyen plus efficace pour promouvoir notre association APPEL AU PEUPLE / AUFRUF ANS VOLK.

Des informaticiens hautement qualifiés offraient spontanément et gratuitement leurs services pour nous assister et faire échouer la censure.

Plusieurs pourvoyeurs d'accès à Internet sollicités se sont opposés à l'ordonnance de Lausanne. Par la suite, le Tribunal cantonal vaudois a été contraint de casser l'ordonnance attaquée par arrêt du 02.04.03. Simultanément, ces «juges» cantonaux roués et arrogants ont monté à DESSAUX comment parvenir tout de même à l'effet escompté, pour réprimer la liberté d'expression. On pouvait menacer les pourvoyeurs d'accès à Internet, Swisscom, Sunrise et consorts avec une avalanche de plaintes pour atteinte à l'honneur, en cas de non-blocage «volontaire» de l'accès des sites incriminés. DESSAUX s'exécuta sur le champ, adressant une lettre circulaire aux providers en date du 16.05.03. Quelques-uns, entre autres bluewin (= Swisscom – lèches-bottes du pouvoir) s'y sont conformés. D'autres, comme par exemple Init 7 ont résisté avec dédain et n'ont jamais participé à l'implémentation de la censure.

## **Papillon**

**Gerhard Ulrich**  
Case postale 185  
1162 St-Prex

St-Prex, le 19.01.02

### ***Arrogante, sans scrupules et lâche***

**Françoise DESSAUX, domiciliée à 1421 Fontaines-sur-Grandson** ne salue pas les simples gens de la région où elle habite. Comme la majorité des juges, elle est arrogante. Elle vit dans son monde virtuel de la jurisprudence. L'arrogance est une faiblesse. Elle aveugle. Ces gens ne voient plus la réalité.

Elle veut faire carrière, et dans ce métier il faut être prêt à tout pour réussir. Surtout pas de scrupules! Il faut en tout cas protéger les confrères et a fortiori les supérieurs, au risque de couvrir des crimes judiciaires! Françoise DESSAUX a fait preuve de lâcheté, confrontée avec des dossiers qui démontrent clairement de quoi la grande majorité des hommes de loi sont capables. Pour cette raison j'ai porté plainte contre elle en date du 03.10.01 à l'Instruction pénale du Canton de Vaud avec les précisions suivantes :

#### ***Plainte pénale contre la « Juge » d'instruction cantonale, Françoise DESSAUX pour abus de pouvoir***

Le procès-verbal du 18.09.01 (me concernant) précise in fine: «Je (Gerhard ULRICH) prend note que vous avez ordonné une visite domiciliaire immédiate pour séquestre de tout document en relation avec Paul MARVILL, selon ordonnance qui me sera notifiée par les inspecteurs, ainsi que pour supprimer les références à Paul MARVILLE sur le site Internet » (NB : Sur 150 pages, il n'y avait qu'une phrase concernant cet homme: «Moyennant une boulette intentionnelle, au demeurant minime, de leur avocat, Me Paul MARVILLE, en connivence avec WYSS, ils (des clients de MARVILLE) sont alors invités à saisir l'assurance de ce dernier... »).

Au début du séquestre, ... l'inspecteur en charge a transmis correctement l'ordonnance de séquestre. Celle-ci précise 2 objets du séquestre qui n'étaient pas mentionnés dans le procès-verbal: «toute valeur patrimoniale du mouvement APPEL AU PEUPLE» et «tout document permettant d'identifier les adhérents du mouvement».

La liste des adhérents est confidentielle et n'a strictement rien à voir avec la plainte de l'avocat indélicat. La «Juge» DESSAUX le sait très bien, et pour cette raison, elle a caché son intention lors de l'interrogatoire. D'ailleurs, les inspecteurs étaient instruits de chercher en premier lieu cette liste. Ils l'ont trouvée.... Cependant, ils ont omis de dresser une liste des objets séquestrés (Témoins: l'inspecteur HAEFLIGER de la Sûreté vaudoise et 2 collègues).

Le séquestre du CCP de l'association APPEL AU PEUPLE est scandaleux. Il s'agit d'un abus de pouvoir exemplaire de la part de la «Juge» DESSAUX. L'intention est claire : On veut supprimer ce mouvement ayant pour but de faire cesser le dysfonctionnement de la Justice. En plus, le caractère mafieux des magistrats est également mis à jour.

Le 28.08.01, la «Juge» DESSAUX m'a cyniquement déclaré que je ne pouvais jamais prouver que les magistrats veulent me nuire par intention. Elle se trompe. Je peux le prouver au sujet du vol/recel de mes affaires personnelles (dont j'ai été privé depuis l'expulsion sauvage de ma propre maison, le 11.07.00 par un «Juge»):

La «Juge» DESSAUX connaît toutes les preuves de mes démarches entreprises pour récupérer mes affaires personnelles. Elle m'a interrogé au sujet de ma plainte du 10.08.01 pour vol/recel. Au plus tard après avoir interrogé ses collègues roublards, elle aurait pu prétendre, qu'il s'agissait d'un malentendu, et que j'avais bien sûr le droit d'aller ramasser mes affaires personnelles dans ma propre maison. Mais ils persistaient de vouloir me nuire.

A cela il faut encore ajouter que 3 magistrats ont menti, chacun à sa façon, concernant une plainte antérieure, datée du 13.02.01. Extrait de cette plainte: Concerne: «Plainte pour abus de pouvoir contre les «Juges» P.-E. ROCHAT, Président du Tribunal cantonal et P. BRUTTIN, Président du Tribunal d'arrondissement de la Côte, Nyon ... ces «Juges» continuent d'abuser de leur pouvoir et de me priver de mes affaires personnelles ... ». Et voici les 3 menteurs:

➤ Le «Juge» d'instruction cantonal, J. ANTENEN dans son ordonnance du 07.03.01 : « ... **Gerhard ULRICH reproche en substance aux prévenus d'avoir, s'agissant du premier, mal appliqué la loi et omis de dresser un procès-verbal, ...** ». Rien de tel n'est mentionné dans ma plainte. Le Tribunal cantonal et puis le Tribunal fédéral ont aveuglément répété ce même mensonge.

➤ Le Procureur Général, J.-M. SCHWENTER, dans sa lettre au Grand Conseil : «Il apparaît comme évident qu'aucune infraction pénale n'a été commise par M le Président P.-E. ROCHAT à l'encontre duquel n'est d'ailleurs formulé aucun grief explicite »

➤ Le 1<sup>er</sup> Président du Tribunal cantonal de l'an 2001, P.-E. ROCHAT dans sa détermination à l'adresse du Grand Conseil, le 23.04.01 : «Les écrits de M ULRICH qui étaient joints à la correspondance précitée **ne permettent pas de comprendre quels peuvent être les faits punissables dont il se plaint ni quels sont les crimes ou délits dont ils pourraient être constitutifs**».

Si ce n'est pas la mauvaise foi d'agir, pour quelle raison ces magistrats doivent mentir ? Pour quelle raison, ils ne peuvent même pas s'accorder pour n'émettre qu'un seul mensonge?

En conclusion, il faut constater, qu'il y a bien mauvaise foi et l'intention de me nuire de la part de l'appareil judiciaire, y inclus de la part de la «Juge» DESSAUX, et je demande d'inculper cette personne pour abus de pouvoir selon l'art. 312, Code pénal suisse. ... » Fin de la plainte.

La «juge» DESSAUX a probablement agit sous la pression de sa caste, quand elle a fermé le site Internet les concernant. Ils ne sont pas capables de fermer des sites de pédophilie etc. etc. Depuis une année, et dans environ 60 scandales, j'ai fustigé les crimes judiciaires. Aucun «juge» n'a déposé plainte, espérant que «la déferlante passe» (le Procureur général VD Jean-Marc SCHWENTER, le 15.12.00 dans La Liberté). La déferlante ne passera pas sans que la vérité éclate! Les victimes des injustices réclament réhabilitation et dédommagement. Le site Internet a été immédiatement ouvert à nouveau via un serveur à New York. Nous continuerons d'apporter de la transparence dans ce milieu occulte.

Avec mes compliments

Gerhard Ulrich

26.09.16/GU